

## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION « LES AUDACIEUX »

Première version approuvée en Assemblée Générale Ordinaire : 30/11/2019

Révision adoptée en Conseil d'Administration, le 16/01/2024

Révision approuvée en Assemblée Générale Ordinaire, le 03/02/2024

### **Préambule :**

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Audacieux » (conformément à l'article 15), dont le siège est situé à La MACVAC (Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne – 20 Rue Edouard Pailleron 75019 Paris) et dont l'objet vise à favoriser les conditions et à créer les dispositifs propices au bien vieillir des personnes en situation d'isolement social, en particulier des seniors sans soutien familial, des seniors LGBTI+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuel.le.s, Transgenres et Intersexes) et des seniors vivant avec le VIH.

### TITRE I : VALEURS ET ENGAGEMENTS

#### ARTICLE 1 : VALEURS

##### **Nous prôtons :**

- L'accueil & le respect de toutes les diversités : âge, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale, culturelle, religieuse, ethnique, situation de handicap, etc...
- L'écoute & l'absence de jugement des personnes, dans le respect de nos valeurs et sans esprit polémique
- Le soutien, l'entraide & la solidarité
- L'égalité femme – homme - non binaire
- La laïcité, l'absence de prosélytisme, l'indépendance de toute instance politique ou syndicale
  
- L'Écologie & Économie Sociale et Solidaire
- Le vivre ensemble
- L'habitat participatif et inclusif

**Nous refusons** toutes formes de discrimination et de violences sociales et sexuelles : le sexisme, le racisme, l'antisémitisme, les propos et actes LGBTI-phobes et sérophobes, toute forme de harcèlement, les actes relevant de la pédocriminalité, les extrémismes de tout type, les mouvements sectaires, les préjugés de classes, d'âges, de situations de handicap et de physiques, et tous propos polémiques qui ne seraient pas en lien avec l'objet de l'association : le bien vieillir en solidarité dans la diversité.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Les espaces de rencontre, de discussion, qu'ils soient virtuels ou physiques, sont conçus afin de favoriser les échanges : chacun est libre d'y contribuer et d'y participer sans aucune obligation.

Afin de ne pas priver de leurs voix les bénéficiaires directs des projets ou actions de l'association, il appartiendra à tout contributeur qui ne serait pas directement concerné par les questions relatives aux projets de l'association, ainsi qu'à la lutte contre à l'âgisme, le sexisme, l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie ou la sérophobie de laisser la préséance aux personnes directement concernées.

Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et de ses membres. Ils respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association ou des autres membres.

Les membres s'engagent à une confidentialité absolue concernant :

- les informations personnelles des adhérents ou sympathisants, conformément à leurs choix et au RGPD (règlement général sur la protection des données)
- tout ce qui a trait aux activités stratégiques de l'Association ou de ses partenaires, sauf autorisation

Le consentement doit être demandé et recueilli de manière systématique par chaque membre.

Les membres informeront dans les meilleurs délais le CA de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté grave qui pourrait survenir au sein de l'association ou en relation avec l'association.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CATEGORIES DE MEMBRES ET AUX MODES D'ADHESION

Tous les membres s'engagent à régler leur cotisation, à prendre connaissance et à respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur et appliquer les valeurs de l'association.

Les montants des cotisations sont décidés par le CA et approuvés en AGO de l'année N pour l'année N+1.

Les adhésions sont annuelles et en année civile (du 01/01 au 31/12).

Les membres sont invités à régler le montant de leurs cotisations sur la plateforme numérique HelloAsso (<https://audacieusement.org/adhesion/>), ainsi qu'à prendre connaissance sur cette même plateforme des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

Les informations collectées doivent être les plus précises possibles (date de naissance, lieu de résidence, mail, téléphone, ...) afin de permettre à l'association d'avoir la meilleure connaissance possible de ses membres.

Toutes les informations sont confidentielles et ne seront accessibles que par les membres autorisés par l'association. Aucune information bancaire n'est connue, ni transmise à l'association.

De manière très exceptionnelle, pour les personnes qui ne pourraient pas faire l'adhésion en ligne, elles pourront adresser un chèque au nom de l'association « Les Audacieux » ou payer en liquide auprès d'un membre habilité par l'association. Ces deux modes de souscription doivent rester marginaux.

### ARTICLE 4 : PROCESSUS DE CANDIDATURE, DE DESIGNATION, DE FORMATION ET D'ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DEMANDANT LA QUALITE DE BENEVOLE

Tout membre Adhérent à jour de sa cotisation peut demander à obtenir la qualité de Bénévole de l'association pour s'engager dans la vie de l'association.

Ainsi, toute personne souhaitant devenir bénévole pour l'association doit obtenir cette qualité ainsi que tout membre souhaitant devenir administrateur. Ils doivent suivre le processus de désignation ci-dessous.

Les membres du CA actuels ainsi que ceux élus lors de la dernière AGO du 03/02/24, ont de droit la qualité de Bénévole.

Processus :

- Le membre Adhérent devra faire acte de candidature spontanée via un formulaire électronique adressé à la Présidence du CA, précisant ses motivations, domaines de compétences, la ville ou région d'intervention souhaitée et ses disponibilités.
- Le membre Adhérent sera convié à suivre une réunion d'information collective lui présentant l'association, son organisation et ses objectifs
- Un entretien de motivation sera organisé par un membre du CA qui pourra déléguer sa compétence, soit à un salarié de l'association soit à un membre adhérent disposant de la qualité de bénévole
- La candidature sera soumise au CA avec avis consultatif des personnes ayant conduit l'entretien
- Seul le CA prendra la décision de valider la qualité de Bénévole du membre Adhérent et informera le membre de la décision prise

En cas de décision positive :

- Le membre Adhérent devra ensuite suivre la formation d'intégration des bénévoles
- Le membre Adhérent devra signer et s'engager à respecter la charte des bénévoles
- Le membre Adhérent s'engagera à dégager au moins 4h par mois en tant que bénévole

**Pour candidater au poste d'administrateur.trice, le membre Adhérent devra**

- Avoir la qualité de Bénévole depuis au moins 6 mois
- Faire acte de candidature en envoyant une lettre de motivation auprès du Conseil d'Administration, précisant les motivations, ses domaines de compétences et ses disponibilités
- Un entretien de motivation sera organisé par un ou plusieurs membres du CA, accompagnés si besoin par un salarié de l'association
- Le CA validera ou non la candidature et informera le membre Adhérent
- Seule l'Assemblée Générale Ordinaire pourra élire le membre Adhérent, validé par le CA, comme nouveau membre du CA

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENT MORAL DES MEMBRES DU CA**

Le CA est fondamental dans la vie de l'association, il s'inscrit dans l'intérêt général, pour assurer la représentativité de ses membres, diriger et représenter l'association.

Le CA fixe et s'assure de la mise en oeuvre des orientations stratégiques de l'association présentées en AGO.

Les membres du CA garantissent la mise en oeuvre des décisions prises, avec l'aide opérationnelle du Bureau et de l'équipe des professionnels et des bénévoles.

Être membre du CA nécessite de l'assiduité et un engagement moral d'au moins deux ans pour accompagner le projet associatif et pour assurer cette mission.

**Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général**

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19<sup>e</sup> - boîte N°151

20 rue Édouard Pailleron - 75019 Paris

SIRET ; 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

Le CA se réunit globalement tous les 2 mois en visioconférence.

Des réunions plus courtes ou des prises de décisions par mail peuvent être nécessaires pour des sujets exceptionnels.

Un temps de préparation et de suivi des réunions est également à prévoir en fonction des responsabilités et des missions de chaque membre.

Les réunions sont présidées par la Présidence, qui dirige les discussions et veille au suivi de l'ordre du jour.

## ARTICLE 6 : PROCESSUS DE DESIGNATION DES EXPERTS

Tout membre adhérent ou toute personne extérieure à l'association, ayant des savoirs, des compétences, des réseaux d'influence spécifiques, et désireux de contribuer aux actions et projets de l'association, sera invité par le CA à acquérir la qualité d'Expert.

Sur saisine du CA, ces personnes seront amenées à débattre et émettre des avis. Ces avis serviront de base de discussion au CA pour, le cas échéant, envisager des décisions. Ces avis pourront être utilisés par les groupes de travail de l'association et pourront également faire l'objet de publications pour l'association.

Les Experts seront invités autant que de besoins et pourront également proposer au CA des recommandations sur des sujets de leurs propres choix en lien avec l'objet de l'association.

Les personnes sollicitées par l'association seront invitées à rencontrer des membres du CA qui leur désignera la qualité d'Expert.

## ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES

L'association ainsi que tous ses membres s'interdisent de divulguer les coordonnées des membres ou de leurs représentants de l'association, sans autorisation expresse écrite de l'intéressé.

Ils s'engagent à ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association.

Ils s'engagent en particulier à ne pas faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection ou de démarchages.

## ARTICLE 8 : REPRESENTATION

Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse écrite de la Présidence de l'association.

## ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'association est désignée administrativement par le terme générique « Les Audacieux » avec respect des majuscules et minuscules et a pour nom d'usage « Les Audacieuses & les Audacieux » en termes de communication.

Le logo et l'adresse du site de l'association devront être présents sur tous les supports de communication. La charte graphique de l'association devra être respectée au mieux sur tous ces supports.

Il est demandé à tous les membres de ne pas prendre l'initiative de réaliser de création visuelle sans avoir préalablement averti la Présidence et avoir informé du projet de création. Toute création visuelle pourra être refusée.

La réalisation de toute forme de communication, pour tous les supports visuels publiés ou mis en ligne, doit obligatoirement respecter les réglementations légales, telles que les mentions obligatoires, notamment « ne pas jeter sur la voie publique » et celles relatives à la propriété intellectuelle, en particulier le droit à l'image sur des photos.

Un document de droit à l'image sera systématiquement remis aux membres participants à des activités proposées par l'association. Les personnes qui ne souhaitent pas être sur les photos devront impérativement le signaler.

## ARTICLE 10 : ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

L'association a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres, elle se doit d'accompagner l'intégration de ses nouveaux membres et proposera des temps d'échange spécifiques (permanence, appel téléphonique, présentation de l'association...).

Une fois par mois sera proposée une visioconférence « Bienvenue chez les Audacieuses & les Audacieux » qui permet aux nouveaux membres de rencontrer d'autres membres, de découvrir l'association, son organisation, ses moyens de communication et de poser toutes leurs questions. Cette visioconférence est animée par les salariés ou par des membres du CA ou de l'association.

En fonction des opportunités pourront être mis en place des binômes avec un parrain ou une marraine.

## ARTICLE 11 : MESURE D'IMPACT SOCIAL

Afin de mesurer l'impact social de l'association, des formulaires de satisfaction pourront être proposés aux participants. Ceux qui acceptent s'engagent à y répondre dans les meilleurs délais et le plus précisément possible.

Des enquêtes plus globales de mesure d'impact social pourront être mise en œuvre.

L'association conviera ses membres à y participer de manière la plus large possible.

